



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Reconnaissance et diagnostic des maladies liées à la maladie de Lyme

Question écrite n° 6555

### Texte de la question

M. Damien Abad attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la reconnaissance et le diagnostic des maladies liées à la maladie de Lyme. En effet, la maladie de Lyme est difficile à diagnostiquer car il s'agit d'une pathologie complexe, qui peut simuler beaucoup d'autres maladies. Par exemple, la fièvre Q (causée par la bactérie *Coxiella burnetti*) est une infection bactérienne qui est très difficile à diagnostiquer du fait de ses diverses manifestations non spécifiques. En l'absence de traitements adéquats, son évolution entraîne des complications graves qui peuvent être fatales. Quant aux symptômes, ils débutent par une fièvre brutale associée à des frissons, des céphalées ou maux de tête, des transpirations abondantes, des courbatures et des vertiges. Cette infection, non diagnostiquée et non traitée, peut devenir chronique et occasionner des troubles graves pour le patient. De plus, certains patients souffrent plus souvent que les autres d'une grande fatigue, de douleurs souvent importantes qui touchent les muscles ou les articulations, de troubles cutanés, articulaires, cardiaques, neurologiques ou psychiques, etc. Les troubles de mémoire et de concentration sont fréquents. Ces signes cliniques peuvent être très invalidants et empêcher de mener une vie professionnelle ou sociale normale. Faute de preuve du diagnostic, dans la majorité des cas, le médecin et la famille considèrent que l'origine de ces troubles est purement psychique. Les patients concernés peuvent finir par se trouver rejetés par le système de soins. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement afin d'améliorer le diagnostic et la prise en charge des personnes malades.

### Texte de la réponse

La borréliose de Lyme et les autres maladies transmissibles par les tiques représentent un enjeu important de santé publique. Les actions conduites par le ministère de la santé et de la prévention pour venir en aide aux patients s'intègrent dans un plan national de lutte contre ces maladies mis en place en 2016. Ce plan a permis le développement de nombreuses actions en faveur de la prévention des maladies transmises par les tiques et en faveur de la prise en charge des patients. Dans le cadre de ce plan, le ministère en charge de la santé a déployé depuis 2019 une organisation des soins spécifique aux personnes consultant pour une maladie de Lyme ou une autre maladie vectorielle à tiques, organisation articulée en trois niveaux : la médecine ambulatoire, des centres de compétence répartis sur le territoire et cinq centres de référence. Ces derniers sont chargés d'identifier et faire connaître les meilleures pratiques et de mener des actions de recherche clinique pour faire progresser les connaissances au bénéfice des patients. Les praticiens et les patients peuvent se référer au site internet des centres de référence pour la prise en charge clinique des maladies vectorielles à tiques : <https://crmvt.fr/>. La Haute autorité de santé (HAS) a élaboré, en lien avec des associations de soutien aux malades et des sociétés savantes, des recommandations de bonne pratique diagnostiques et thérapeutiques, publiées en 2018. Ces recommandations, sont en cours d'actualisation. Les recommandations françaises se fondent sur toutes les connaissances, scientifiquement validées, acquises au niveau international. La HAS a récemment finalisé un guide du parcours de soins des patients présentant une suspicion de borréliose de Lyme qui donne de précieuses orientations de prise en charge tant aux patients qu'aux médecins de première ligne et des services hospitaliers. Le ministère a donc mis en place une organisation spécifique pour les patients en errance

médicale, et les soins dispensés en France sont conformes aux standards internationaux en la matière. Certaines pratiques diagnostiques ou thérapeutiques mises en œuvre à l'étranger n'ont pas fait la preuve scientifique de leur efficacité et ne peuvent donc pas être recommandées sans mettre en jeu la sécurité des patients.

## Données clés

**Auteur :** [M. Damien Abad](#)

**Circonscription :** Ain (5<sup>e</sup> circonscription) - Renaissance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6555

**Rubrique :** Maladies

**Ministère interrogé :** Santé et prévention

**Ministère attributaire :** Santé et prévention

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [21 mars 2023](#), page 2582

**Réponse publiée au JO le :** [25 avril 2023](#), page 3889